Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_049-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 049- 3 mars 2026

FINANCES LOCALES
Subventions

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Amicale du personnel communal, du CCAS et de l'EHPAD de Guichen – Subvention 2026

Dans le cadre de sa mission d'œuvres sociales, plusieurs agents de la Commune, du CCAS et de l'EHPAD ont décidé de créer une Amicale du personnel en 2024, afin de faciliter le lien entre les agents et de promouvoir des actions sociales localement. Ainsi, l'Amicale a vocation à proposer des sorties et/ou évènements festifs entre collègues, des achats groupés, de la billetterie à prix réduit et des réductions dans des commerces locaux.

Par délibération n° 25-087 du 25 Mars 2025, le Conseil municipal a voté l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour le fonctionnement de ladite Amicale au titre de l'année 2025.

Afin de permettre à cette association de développer ses activités et de mettre en place des événements festifs destinés à créer de la cohésion et une ambiance conviviale entre les collègues de la Collectivité, du CCAS et de l'EHPAD, il est proposé que la Commune reconduise son soutien financier à hauteur de 5 000 € pour l'année 2026.

Considérant l'importance de veiller à la cohésion et au bien-être des agents de la Commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 16 Février 2026,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'Amicale du personnel communal, du CCAS et de l'EHPAD de Guichen pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

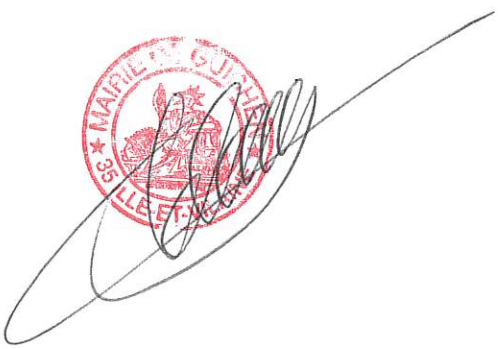
Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_049-DE

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE





CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .